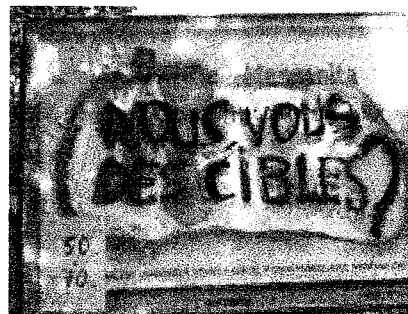


Procès en appel à Paris de 7 déboulonneurs



Les sept prévenus avaient été condamnés, en première instance le 9 mars 2007, à une amende de seulement 1 euro, après un procès haut en couleur. Mais comme le Parquet n'a pas du tout apprécié la lucidité et le courage du juge, c'est donc le 6 janvier 2008 que les sept mêmes militants non-violents du Collectif des déboulonneurs de Paris se sont retrouvés devant la 12^{ème} chambre de la Cour d'appel. L'avocat général Pierre Darbeda a requis des amendes équivalant à 10 % du revenu mensuel déclaré à l'audience par chacun des prévenus, après s'être assuré qu'aucun n'aurait accepté de travaux d'intérêt général. À ce sujet, des prévenus ont fait sourire la salle expliquant que, pour eux, barbouiller des panneaux publicitaires était déjà un travail d'intérêt général !

Yvan Gradis, co-fondateur du Collectif, a dédié sa « défense à la ville d'Arles (Bouches-du-Rhône), dans laquelle on ne peut pas entrer sans se recevoir une giclée de publicité », avant de formuler un vœu à la cour : « Si mes six compagnons et moi étions relaxés, je cesserais de barbouiller », a-t-il déclaré. « Pendant toute l'année 2008 », a-t-il ensuite précisé, provoquant l'hilarité générale de la salle.

Sur un ton plus grave, d'autres militants ont évoqué leur expérience de parent face à l'impact de la publicité sur les cerveaux des plus jeunes. Alexandre Baret, par exemple, raconte qu'il est « difficile d'expliquer aux enfants pourquoi il y a de la pornographie dans la rue, pourquoi on les prend pour des clients, pourquoi on ne considère les individus que comme des consommateurs ». Témoin de la défense, Isabelle Darnis, qui accompagne des enfants atteints d'obésité, observe au quotidien les ravages de la « double contrainte » du message publicitaire : « D'un côté, consomme, et de l'autre, sois mince. » « Mon travail consiste essentiellement à déconstruire les messages publicitaires », indique-t-elle.

L'avocat, François Roux, n'a cessé de retenir l'atten-

tion des magistrats, notamment lorsqu'il a lu un extrait d'une lettre d'Edgar Morin, lequel était prévu comme témoin lors de ce procès en appel : « *Étant souffrant ce 6 février 2008 et contraint de garder la chambre, je me permets de vous adresser ce témoignage écrit. Dans le procès que subit le Collectif des déboulonneurs me vient à l'esprit l'adage latin summum jus summa injuria (l'interprétation intégrale ou maximale du droit conduit à une injustice majeure). [...] Les interventions du Collectif des déboulonneurs ne lèsent en rien, physiquement ni moralement, les personnes. Elles constituent un petit électrochoc psychosociologique destiné à faire prendre conscience des dérives et des dégradations qui s'accroissent dans notre société. Il s'agit à mes yeux d'une légitime réponse à des agressions malheureusement encore légales mais nocives. [...]* »

Le jugement de la cour d'appel de Paris a été mis en délibéré au 5 mars. Le voici : la 12^e chambre correctionnelle a confirmé le jugement prononcé le 9 mars 2007 « en toutes ses dispositions ». C'est-à-dire que les 7 déboulonneurs sont condamnés chacun à une amende symbolique de 1 euro. Quelle victoire !

Le Collectif des déboulonneurs continue ses actions non-violentes contre l'invasion publicitaire dans plusieurs villes de France. D'autres procès vont avoir lieu à Paris et Amiens.

POUR EN SAVOIR PLUS : www.deboulonneurs.org

Pour aider à payer les frais de justice, tout don est envoyé à : Collectif des déboulonneurs, 24, rue Louis-Blanc, 75010 Paris., Chèque à l'ordre de : Collectif des déboulonneurs.

Un second procès pour François Vaillant ?

Les barbouilleurs sont-ils des criminels ?

Lettre que le rédacteur en chef d'ANV a envoyée à des amis :

« J'ai reçu ce 16 janvier une convocation de la police de Rouen me donnant un rendez-vous pour me faire prélever mon ADN le 23 janvier. Après avoir consulté l'avocat François Roux, j'ai pris la décision de désobéir à la loi, en répondant que je ne me rendrai pas à cette convocation, ce qui fait maintenant que je suis bon pour un autre procès au pénal, risquant 1 an de prison et 15 000 € d'amende. Après avoir été condamné, pour barbouillage anti-publicitaire, le 12 juin à Rouen, à payer 1 €, ma désobéissance civile continue donc dans un autre domaine, celui du fichier génétique développé par Nicolas Sarkozy alors qu'il était ministre de l'Intérieur.

La convocation reçue à mon domicile, par courrier ordinaire, me convoque pour "un prélèvement de matériel génétique sur une personne définitivement condamnée... Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, toute personne convoquée est tenue de comparaître. En cas de refus, vous êtes informé de la peine encourue : article 706-56 du Code pénal, 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende".

Pour comprendre la situation, il faut comprendre que j'ai déjà été condamné au pénal pour cause de barbouillage. Mon refus est donc complètement différent de celui que des citoyens peuvent manifester quand ils sont arrêtés puis auditionnés au commissariat. Dans ces cas-ci, même si le policier est "menaçant", il y a très rarement une suite au pénal. C'est classé sans suite. Ma situation est complètement différente, et donc peut arriver à tout barbouilleur déjà condamné au pénal, même à une amende s'élevant à la somme de 1 euro.

Je ne cache pas que je fus d'abord surpris. Restant calme et serein, je suis allé voir sur la Toile, en tapant : code pénal article 706-56.

Chacun peut y lire cet article de loi. On y apprend que le prélèvement de l'empreinte génétique, donc de l'ADN (par prélèvement de la salive) peut être décidé à l'encontre des criminels, violeurs, et toutes personnes ayant commis des actes de torture ou aussi des dégradations. La loi ne précise pas ici le caractère de la dégradation. Je fus condamné pour "une dégradation légère", ce qui n'est pas à confondre avec l'incendie d'un entrepôt ou la destruction d'une banque ! Je t'invite par ailleurs à savourer la sémantique de la convocation : "pour un prélèvement de matériel génétique", ce qui veut dire en réalité l'empreinte génétique ADN ("le code barre de toute personne"). Le président Sarkozy cherche-t-il le gène de la non-violence ? Les bébés vont-ils bientôt subir un prélèvement ADN dès la maternité tant il semble que le gouvernement actuel pourrait souhaiter que toute personne soit fichée par son ADN ? Allons-nous retrouver prochainement l'emploi de fichiers dont on sait qu'ils ont servi à de basses œuvres durant l'Occupation ? Si, pour ma part, je ne m'oppose pas à l'existence d'un fichier pour les criminels et violeurs déjà condamnés, j'estime que la convocation que j'ai reçue n'a aucun sens, et que ce genre de pratique, qu'il est demandé à la police d'établir, est tout simplement une atteinte aux libertés.

J'ai donc décidé de désobéir à nouveau à la loi. Que va-t-il se passer ? Personne n'en sait rien. Soit un procès au pénal soit une affaire classée sans suite. Je ne pronostique rien. Si cette convocation est destinée à calmer mes ardeurs de déboulonneur de pub au sein du Collectif de Rouen, c'est raté. En réalité, cette convocation s'inscrit dans le cadre de la politique sécuritaire du

président Sarkozy, car, comme chacun le sait, la police a mission de faire du chiffre. C'est donc à nouveau le Parquet de Rouen qui va décider ou non de me poursuivre à nouveau au pénal. Les barbouilleurs sont-ils des criminels, des gens dangereux ? Voici la question de fond posée, et avoue qu'elle est palpitante. François Roux n'exclut rien, à savoir que ma nouvelle désobéissance civile non-violente se solde par un séjour en prison. Ce serait un grand honneur pour moi, trop grand certainement, vu que je pense avec H. D. Thoreau que "la place d'un homme juste est la prison".

Quand je me questionne, je me dis que mon actuelle sérénité vient probablement du fait que je suis

dans un réseau de solidarité certaine, notamment avec les déboulonneurs de Rouen et d'Évreux, mais aussi avec le Man et la revue Alternatives non-violentes. Tout ceci compte beaucoup.

J'ai déjà contacté un journaliste du quotidien Paris-Normandie, lequel a fait publier un fort bel article évoquant la convocation que j'ai reçue et mon refus de m'y rendre. Cette première médiatisation a probablement enchanté la police et le Parquet ! Chacun sait que la presse joue un rôle capital dans toute action non-violente. À suivre ! Sincère amitié. François Vaillant. » ■



La Tribune de Lyon 6-5-2008

Où l'on reparle des anti-pub

Deux << déboulonneurs >> lyonnais, poursuivis pour avoir inscrit << consomme, pollue >> sur un panneau lumineux JCDecaux du cours Vitton (Lyon, 6^e), comparaîtront mercredi 14 mai devant la cour d'appel de Lyon. Par leur acte, il souhaitent dénoncer la présence de panneaux à leur yeux énergivores et trop envahissants. Selon ces << anti-pub >> qui s'appuient sur une enquête de *Que choisir* en 2002, un tiers des affichages publicitaires sont illégaux. En première instance, en mai 2007, les deux déboulonneurs ont été reconnus coupables mais dispensés de peine. Le procureur avait fait appel. Les deux jeunes gens encourent une contravention maximale de 1500 euros pour... avoir fait leur publicité sur celle des autres.